

DOCUMENT DE TRAVAIL

PREPARATOIRE AU CONGRES D'ARRAS

Préambule de François Bayrou

Chapitre 1 Valeurs de société

- 1-1 Démocratie
- 1-2 République
- 1-3 Justice
- 1-4 Europe
- 1-5 Valeurs morales et sociétales
- 1-6 Humanisme
- 1-7 Développement durable et écologique
- 1-8 Laïcité
- 1-9 Subsidiarité
- 1-10 Liberté d'entreprendre
- 1-11 Situation faite aux plus faibles

Chapitre 2 Développement économique, écologique et social durable

- 2-1 Economie mondiale
- 2-2 Finances publiques
- 2-3 Industrie
- 2-4 Politique économique
- 2-5 Protection sociale et démocratie sociale
- 2-6 Economie solidaire et responsable
- 2-7 Consommation économe et équitable
- 2-8 Emploi
- 2-9 Agriculture
- 2-10 Coopération
- 2-11 Energie et climat

Chapitre 3 Gouvernance

- 3-1 Démocratie
- 3-2 Justice et corruption
- 3-3 Médias
- 3-4 Sécurité
- 3-5 Réforme de l'Etat et des collectivités locales

Chapitre 4 Education

- 4-1 Ecole, collège et lycée
- 4-2 Enseignement supérieur
- 4-3 Recherche et innovation
- 4-4 Formation
- 4-5 Culture et communication
- 4-6 Jeunesse et sport

Chapitre 5 Territoires

- 5-1 Services publics
- 5-2 Aménagement du territoire
- 5-3 Transports
- 5-4 Outre-mer

Chapitre 6 Europe et international

- 6-1 Europe
- 6-2 Relations extérieures
- 6-3 Régulation du monde
- 6-4 Défense

Chapitre 7 Vivre ensemble

- 7-1 Logement, urbanisme et habitat
- 7-2 Handicap
- 7-3 Santé
- 7-4 Vieillesse, dépendance
- 7-5 Retraites
- 7-6 Démographie
- 7-7 Migrations
- 7-8 Intégration
- 7-9 Egalité femmes-hommes
- 7-10 Vie associative et bénévolat

Préambule de François Bayrou

CHAPITRE 1 VALEURS DE SOCIETE

1-1 Démocratie

CHAPITRE 2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DURABLE

2-1 Economie mondiale

2-2 Finances publiques

2-3 Industrie

2-4 Politique économique

2-5 Protection sociale et démocratie sociale

2-6 Economie solidaire et responsable

2-7 Consommation économe et équitable

2-8 Emploi

2-9 Agriculture

2-10 Coopération

2-11 Energie et climat

*
* *

CHAPITRE 3 GOUVERNANCE

3-1 Démocratie

L'idéal démocratique est ancré au plus profond de notre engagement politique. Dans son nom, le Mouvement Démocrate porte l'idée que la démocratie, ce n'est pas seulement l'attribution du pouvoir par le vote, un homme une voix, mais également le système politique qui vise à porter au plus haut la conscience et la responsabilité des citoyens. Dans notre Charte des valeurs, l'idée de démocratie se décline sous plusieurs aspects :

- le respect scrupuleux des droits de la personne humaine ;
- la séparation des pouvoirs politiques, économiques et médiatiques ;
- L'indépendance de la justice
- le pluralisme politique et médiatique
- le droit à l'information pour tous les citoyens, égaux et responsables avec droits et en devoirs.

La France assiste, depuis 2007, à l'avènement d'un régime « égocratique », dans lequel un seul, le président de la République, exerce tous les pouvoirs, au mépris de ce qu'est la France et de l'idéal universel qu'elle a porté tout au long de son histoire. Tous les pouvoirs sont concernés, dans l'ordre politique comme dans les ordres économique et médiatique.

Le pouvoir présidentiel, devenu partisan, a été dévalorisé. Longtemps sous la Ve république, la fonction présidentielle fut considérée comme une fonction arbitrale, avec notamment la charge des orientations à long terme. Politiquement engagée, certes, mais avec la hauteur de vues, un le sens de l'intérêt général et un le détachement cohérents avec à l'importance de la charge constitutionnelle dévolue au Président. Quoi qu'on puisse penser de leur action, le Général de Gaulle, Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand et Jacques Chirac ont tenté d'incarner, avec plus ou moins de succès, cette distance et cette hauteur.

Première rupture, antérieure au mandat actuel, la réduction du mandat présidentiel de sept à cinq ans, et la synchronisation des élections législatives avec les élections présidentielles. Cette modification constitutionnelle a achevé de ramener le rôle de président à celui de chef de clan. Mise en place, non sans arrières pensée des uns et des autres au cours d'une cohabitation manifestement trop prolongé dans un but personnel ou partisan (l'esprit de la constitution aurait commandé un retour devant les électeurs du président ou de l'assemblée après quelques semestres de cohabitation), la modification a conduit à une confusion entre gouvernement et président. Les citoyens croient désormais élire un premier ministre et celui-ci se découvre tout puissant.

Seconde rupture, le Président actuel, qui n'a jamais été premier ministre à trop vouloir démythifier la fonction, l'a en réalité galvaudée prétend mandaté pour exécuter un programme de législature

approuvé par un Français sur 3 (son score du premier tour) et de toute façon déjà périmé, vu les évolutions économiques récentes. Le chef de l'Etat s'est mué en chef de majorité parti, l'arbitre en joueur de champ. Recevant les caciques du parti majoritaire, se rendant à leurs réunions, s'occupant de la dernière investiture à la dernière élection cantonale partielle, le Président actuel se conduit avant tout un chef de parti; Ce qui serait admissible pour un premier ministre ne l'est pas pour celui qui dispose des pouvoirs du président de la V^e République. ~~A trop apparaître, à trop parler, plus rien n'apparaît, et la parole n'a plus de sens.~~ Ce n'est pas la conception que nous avons de la fonction présidentielle, de la charge ni des responsabilités du chef de l'Etat.

Le Premier ministre, ~~et~~ le gouvernement et les élus parlementaires n'ont plus de poids face à son activisme médiatique, ses pouvoirs constitutionnels et son rôle à peine masqué dans le parti qu'il a présidé. Il maîtrise toutes les nominations, toutes les candidatures à tous les postes publics administratifs ou électoraux. ~~disparu.~~ Qui peut aujourd'hui croire que, selon les propres termes de la Constitution, « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation » ? L'absolutisme présidentiel, l'hyper-président, le monarque élu, comme le dit naguère un journaliste de la presse écrite avant de se faire tancer par ledit monarque, dominant et écrasent tout.

Celui-ci s'est même fait voter, lors de la dernière révision constitutionnelle, qui n'a en rien abordé les rééquilibres essentiels oubliés lors de la modification de la durée de mandat du président, le droit de venir discourir devant le Parlement réuni en Congrès, mais sans naturellement reconnaître à ce dernier le droit de lui porter la réplique. Pire encore, ce sont ces plus proches collaborateurs qui font, dans ce pays, la pluie et le beau temps. Et c'est le conseiller spécial auprès du Président, c'est le Secrétaire général de l'Élysée, qui dispensent les bons et mauvais points, gracient ou disgracient les uns ou les autres, vont jusqu'à dire quel ministre doit partir ou quel autre mérite une promotion.

Le phénomène de cour, devenu plus accessible et confortable avec la stabilisation du régime recherchée et obtenu au passage de la IV^e à la V^e république est inhérent à la fonction, mais largement influencé par la personnalité des chefs d'Etat. Il fut de tout temps, sans nul doute. Mais rarement se sera-t-il autant épanoui que depuis 2007. ~~Et dans ce système de courtoisie constitué en mode de fonctionnement de l'Etat, plus forte est la grâce, plus lourde est la chute. Souvenons-nous de David Martinon, jugé trop proche de Cécilia Sarkozy et muté à l'étranger, de Rama Yade, transférée des Droits de l'homme aux sports sur simple suggestion du ministre des affaires étrangères. Souvenons-nous de Jean-Marie Bockel, démis de la coopération sur, dit-on, simple coup de fil d'un président africain mécontent.~~ Souvenons-nous même du débat autour du statut de l'épouse du chef de l'Etat, dont quelques esprits libres avaient osé imaginer qu'elle puisse être entendue par une commission parlementaire sur le sort des infirmières bulgares. « Mon épouse, c'est moi ! Lui parler à elle, c'est me parler » avait-on entendu à l'époque, pour expliquer, au mépris de la loi, qu'elle ne pouvait être auditionnée par une commission d'enquête parlementaire.

De plus, c'est ce phénomène de cour dépasse largement le domaine anecdote du champ politique : il touche aussi à la fonction publique, à l'économie, aux médias...

Le pouvoir législatif, enfin, a été étouffé. Malgré la réforme constitutionnelle, censée rééquilibrer les pouvoirs au profit du législatif, rien n'a évidemment changé. Le pouvoir de désigner les futurs

candidats du parti majoritaire que le président s'attribue au titre d'orienteur et de porte drapeau du parti majoritaire interdit de facto aux parlementaires qui n'auraient pas des moyens ou une force de caractère peu commune, d'exercer librement leur mandat.

Toutes les décisions sont prises avant que le parlement ne vote, souvent avant même qu'il ne soit consulté, ~~avant même qu'il vote~~. Les exemples sont légion : récemment le choix du montant de la taxe carbone, la suppression de la taxe professionnelle, le vote de la loi Hadopi contre le sentiment dominant des parlementaires. Et de temps à autre, le groupe majoritaire se fait convoquer à l'Élysée pour une séance de remise des bons points et d'avertissements cinglants. En réalité, il n'y a pas de Parlement, il n'y a que le visage parlementaire d'une majorité présidentielle. Des trois missions d'un Parlement moderne, voter la loi, contrôler l'action du gouvernement, organiser le débat public, qui peut objectivement dire qu'elles ont survécu à l'absolutisme présidentiel ?

Cette dérive ~~égocratique~~ du système politique français avec son président ramené au rôle super-premier-ministre et animateur de la majorité parlementaire, avec en sus les excès égocentriques du titulaire actuel appelle à une réforme profonde de nos institutions républicaines. ~~Et~~

Cette réforme commence par la redéfinition du rôle et des attributions des élus délégataires pendant la durée de leur mandat. L'électeur ne peut donner un mandat impératif pour une durée de 5 ans (durée pourtant effectivement nécessaire pour une action efficace). Il ne peut que désigner les hommes qui devront, conformément aux principes qu'ils ont annoncé lors de leur élection, user des pouvoirs qui leur sont dévolus pour ajuster l'action des instances dans lesquelles ils exercent en fonction des circonstances, et leur rendre compte de ces évolutions en cours de mandat. Pour parer à l'évolution imprévisible des circonstances l'organisation démocratique prévoit pouvoirs et contre-pouvoirs confiés à des hommes libres et responsables, contre lesquels le seul recours est, sauf cas de forfaiture, la non réélection pour le mandat suivant. Ce comportement libre et responsable devrait être un des critères de base du choix des élus.

Le jeu normal des pouvoirs et contre-pouvoirs à différents échelons nécessite séparation des pouvoirs, ~~et dont l'affirmation du pluralisme constitue le fondement.~~

Au fond, il y a deux conceptions de la démocratie. Pour les uns, c'est l'alternance. Pour nous, c'est la représentation. L'alternance autorise, dès lors qu'on a la majorité, la concentration et l'exclusivité du pouvoir. C'est une vision patrimoniale de la politique et de l'État. Dès lors que le seul jugement est celui de l'élection future, rien ne doit, en l'attendant, venir contrecarrer ni même contrarier l'usage et l'abus du pouvoir, conçu comme une nécessité pour l'efficacité et devenu un dû, une prise de guerre, une propriété « légale ».

La représentation, c'est l'idée que le pouvoir politique ne peut exister efficacement sans contre-pouvoirs puissants, que les corps intermédiaires sont reconnus comme des partenaires responsables de l'État, que la séparation des pouvoirs une condition de la démocratie, le pluralisme une nécessité de l'État de droit, l'information un droit des citoyens.

L'exécutif doit retrouver sa légitimité. Le Président préside : ayant la charge de l'~~étata~~-nation, il n'est pas l'homme d'une majorité parti, encore moins d'un parti, il est le porte-parole des citoyens et non pas d'un clan, il veille sur la pérennité de notre république. Le gouvernement gouverne : il est en

charge d'es orientations politiques et quotidiennes, responsable devant le Parlement, soutenu par une majorité élue sur la base de projets de législature et de capacité de représentation reconnues par les électeurs. Le Premier ministre, choisi par le Président, est accepté issu de par cette majorité. Il la rassemble et elle lui donne sa confiance. L'exécutif forme une équipe.

Le Parlement représente la population nation. Pour qu'il ne soit pas la marionnette de l'exécutif, et qu'il puisse exercer sa représentation pendant toute la durée d'une législature, il faut une loi électorale juste qui fasse dépendre l'élection des parlementaires non pas du bon vouloir du Président, des caciques d'un quelconque parti, ou d'un pouvoir médiatique très concentré, mais de l'adhésion des Français de la circonscription. La République fédérale d'Allemagne semble avoir trouvé un bon équilibre. À chaque élection législative deux bulletins de vote: le premier pour élire des députés, sur leur personnalité, représentant chacun tous les territoires et le deuxième bulletin de vote pour donner sa voix à un parti. Au soir de l'élection, il suffit d'ajouter des sièges aux partis à qui l'élection directe des députés n'a pas donné leur juste compte d'élus, en choisissant éventuellement des candidats de circonscription ayant reçu des nombres de voix importants mais néanmoins éliminés par le couperet majoritaire. Ainsi l'Assemblée serait équilibrée, l'immense majorité des élus tenant son mandat directement du peuple, mais tous les grands courants du pays ayant leur place au parlement, dès lors qu'ils ont recueilli 5% des suffrages.

De plus, la responsabilité du gouvernement devant le parlement, telle qu'elle est organisée par l'article 49 de la Constitution, ne serait pas modifiée dans son principe. Il conviendrait toutefois de développer la pratique des commissions d'enquête parlementaires (sur l'activité des administrations) et de prévoir que chacune des assemblées pourra convoquer devant elle un membre du gouvernement, l'auditionner et recevoir ses explications.

Pour aller plus loin dans le contrôle, on pourrait envisager d'instaurer une procédure tendant à la mise en jeu de la responsabilité politique d'un ministre devant l'Assemblée nationale. A l'issue de cette procédure, le ministre pourrait être contraint de démissionner, sans que soit remise en cause l'existence du gouvernement.

3-2 Justice et corruption

Justice

La séparation des pouvoirs, c'est l'exécutif, le législatif, l'économique le médiatique, et également le judiciaire. Il y a une grande question sur l'indépendance de la justice en France, soumise, comme les autres pouvoirs, à une entreprise de domination et de mainmise.

La plus récente illustration de cette entreprise de domination, c'est évidemment cette annonce du changement profond de l'équilibre de la justice pénale en France par la suppression du juge d'instruction et l'attribution de l'enquête au Procureur dépendant hiérarchiquement du pouvoir exécutif.

Depuis son arrivée au pouvoir, le président de la République a poursuivi, sans aucune rupture, la politique engagée par son prédécesseur pour réduire constamment l'autonomie que l'institution judiciaire avait acquise dans les années 1990. Mettant en exergue des erreurs judiciaires ou des drames comme Outreau, le pouvoir politique a instrumentalisé des faiblesses incontestables pour réduire toute velléité d'autonomie de la magistrature. Se sont ajoutées un certain nombre d'innovations : poursuites disciplinaires engagées contre des magistrats instructeurs ou connus pour leur engagement contre la corruption (comme Renaud Van Ruymbeke ou Eric de Montgolfier), autant de poursuites ayant lamentablement échoué. Le but évident était de déstabiliser des magistrats qui, par leur seule notoriété médiatique, représentaient une image du juge qui pouvait trouver un accueil favorable chez nos concitoyens ; politique de reprise en main extrêmement ferme des parquets et mesures d'intimidation successives à l'encontre de magistrats du siège provoquant les réactions d'une magistrature pourtant bien peu habituée à sortir de son devoir de réserve. La suppression du juge d'instruction vient donc en quelque sorte coiffer cet édifice afin de disposer d'une justice aux ordres, après avoir construit un système de contrôle direct et indirect des médias.

Ce n'est pas la même chose que l'enquête et la poursuite pour les affaires graves, notamment pour les affaires qui mettent en cause des puissants, soient placées entre les mains d'un magistrat indépendant, protégé par son statut ou qu'elles passent entre les mains du procureur, magistrat soumis à l'autorité de sa hiérarchie, et au bon vouloir d'abord soumis adu pouvoir exécutif pour la progression de sa carrière ; magistrats nommés par l'exécutif, y compris contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, et lorsqu'il s'agit des procureurs généraux, nommés en Conseil des Ministres, donc par la majorité au pouvoir, comme des préfets.

On voit bien les risques de dérive. L'enquête au procureur, c'est en réalité la remise de la décision de l'opportunité de l'enquête au pouvoir en place. Lorsqu'une affaire est gênante, lorsqu'elle dérange, il n'est même pas besoin pour l'étouffer au bénéfice du pouvoir ou de ses amis ou des puissants, d'obéir à des ordres grossiers, il suffit de ne rien faire.

Les nominations, quand elles interviennent, font le reste. Il suffit de s'assurer que les bons tempéraments ont été nommés aux bons endroits.

Le deuxième risque est le déséquilibre. On sait ce que cela donne notamment aux États-Unis : la capacité d'importance, dans un système comme celui-là, de pouvoir mobiliser avoir les moyens financiers les plus forts financièrement à mobiliser pour sa défense est déterminante, voire carrément dissuasive. Le moins que l'on en puisse dire est qu'il y a des systèmes judiciaires dans lesquels, « selon que vous serez puissant ou misérable (c'est-à-dire selon que vous serez souvent riche ou pauvre) les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Dernier point, à travers la suppression du juge d'instruction, en fait, nous abandonnons dans ce domaine aussi, l'architecture de notre justice pénale française pour adhérer à l'architecture anglo-saxonne, qui, si elle a su drainer une part notable de la PIB au bénéfice du système judiciaire (de ses auxiliaires notamment), ne semble pas faire preuve de plus d'équité, bien au contraire. (Notons que pour une fois, le président ne semble pas éprouver le besoin de faire découler cette réforme des promesses de campagne de son camp! ??)

Nous avons une culture du droit que bien des pays autour de nous dans l'espace francophone et au-delà imitaient. Nous avons une école du droit qui faisait autorité dans le monde et qui contrebalançait l'école juridique anglo-saxonne. Maintenant, c'est nous qui nous mettons à imiter les autres. Là, comme ailleurs, nous rejoignons le modèle dominant dont on connaît pourtant les dérives ~~et ce n'est pas le sens qui était celui de la tradition nationale française.~~

On verra ceci : aucun des risques que l'on dénonçait dans l'exercice de notre justice pénale ne sera exorcisé par la nouvelle organisation, si elle voit le jour comme on l'a conçue, mais on aura à coup sûr un long temps de désordre et d'incertitude, de nouvelles incertitudes et de nouveaux désordres coûteux en moyens ~~(et coûteux en prestige réputation)~~ pour la France.

Nous, démocrates, défendons l'indépendance de la justice. Si l'on veut que l'enquête soit confiée au procureur, il est une condition impérative à laquelle nous n'accepterons pas que l'on se dérobe. Si l'enquête ~~devait~~ être confiée au procureur, il faudrait que le procureur soit rendu indépendant, donc, notamment que sa carrière ne dépende plus du pouvoir. Prévoierais-t-on de les faire élire désormais ?? ~~et il~~ est, pour nous démocrates, une condition impérative : que l'on soit assuré que le dépôt d'une plainte puisse entraîner une enquête sans que cette enquête puisse être étouffée par qui que ce soit.

Instaurer, ou restaurer, l'indépendance de la justice dans notre pays, comme Montesquieu le proposait déjà il y a plusieurs siècles, cela ~~pourrait~~ passer par le statut du Garde des sceaux qui ne serait ~~doit~~ pas être un membre du gouvernement ~~ministre~~ comme les autres. Il ne doit pas seulement être un ministre-embre du gouvernement : Parce qu'il est le responsable de la politique pénale et que d'une certaine manière c'est vers lui qu'on tourne les regards lorsqu'il y a un besoin, une revendication, une attente en matière du côté de l'impartialité indépendance, le Garde des sceaux ne ~~devrait~~ pas seulement être nommé par le président de la République, mais ~~devrait~~ être investi par l'Assemblée nationale par un vote ~~qui ne sera pas comme les autres, un vote~~ à une majorité qualifiée, un vote qui exigera l'accord des grandes tendances du pays pour qu'il puisse ensuite désormais exercer sa mission au nom du peuple français. Ce Garde des sceaux devrait également présider le Conseil supérieur de la magistrature, ~~qu'il soit~~, lui qui serait, investi ~~par~~ la confiance du président et de l'Assemblée nationale, le garant de ~~cette~~ l'indépendance des juges et de ~~la~~ protection à laquelle les magistrats ont droit dans un pays libre.

Corruption

La remise en cause du secret bancaire dans un certain nombre de pays européens, décidée au sommet du G20 de Londres en avril 2009 fut incontestablement une bonne nouvelle et un premier pas vers une remise en cause des paradis fiscaux, à commencer par ceux qui ne sont pas coopératifs et, à ce titre, se sont retrouvés montrés du doigt par l'OCDE.

Quatre critères définissent les paradis fiscaux : Une fiscalité insignifiante ou inexistante, l'accueil de non-résidents avec une simple boîte aux lettres, le secret bancaire absolu, le refus de pratiquer l'échange d'informations fiscales avec d'autres Etats.

Dès lors, la levée du secret bancaire est donc un élément clé, mais il n'est pas le seul et le chemin vers la réduction du rôle, voire la suppression de ces paradis sera long.

Les raisons en sont nombreuses, à commencer par le fait que l'économie internationale est organisée autour de ces paradis qui bénéficient en premier lieu aux pays de l'OCDE, qui font plus que les tolérer puisque pour beaucoup, ils les ont suscités ne serait-ce que pour mieux biaiser la concurrence économique à leur avantage. Ainsi, une enquête a récemment montré que toutes les entreprises françaises du CAC 40 sont fortement présentes dans les pays offrant des services financiers de type « paradis fiscaux »...

Avec pratiquement 1 500 filiales offshore, réparties sur près d'une trentaine de pays, des Bermudes à la Suisse en passant par Malte et Panama et... le Royaume-Uni, les banques sont les premières utilisatrices de ces centres off shore qui permettent des opérations qui vont de l'optimisation fiscale des multinationales à la gestion discrète de patrimoines en passant par la gestion des salaires de cadres à hauts revenus. Mais elles ne sont pas les seules puisque tout le CAC 40 utiliserait ces territoires, et que les banques travaillent activement à l'extension de ces pratiques au profit d'un nombre croissant de leurs clients. Selon cette étude, un tiers du stock d'investissements à l'étranger des multinationales se situerait dans les paradis fiscaux. Le recours à ce système mélange allégrement des intérêts commerciaux de l'entreprise et les intérêts financiers personnels de certains de leurs dirigeants, des opérations parfaitement légales et d'autres qui servent à détourner des flux de l'impôt. D'où l'absence d'empressement à supprimer ces circuits qui servent également à fausser la concurrence, à blanchir l'argent des opérations authentiquement mafieuses et à masquer la rétribution de la corruption.

C'est la raison pour laquelle les associations qui luttent contre la corruption au niveau international comme Transparency ou national comme Anticor font de la lutte contre les paradis fiscaux et les centres off shore une priorité.

En tout état de cause, un tel objectif restera une utopie si on ne comprend pas qu'il ne s'agit que d'un élément dans un système économique mondial dans lequel la corruption et le trafic d'influence sont des éléments devenus dominants, sorte de sous produit de l'hyper-capitalisme financier qui a progressivement admis que l'économie grise envahisse la sphère de l'économie tout court. A cet égard, en 1994, le rapport d'Aubert chiffrait déjà à 10% la fraude sur les subventions européennes, dénonçait la montée en puissance de l'Europe grise qu'il décrivait comme le mélange de la corruption, les marchés ultra spéculatifs « aux règles du jeu incertaines et à l'opacité inquiétante dont la city est l'épicentredes réseaux de recyclage d'argent sale et de blanchiment. »

Certes, les directives anti-blanchiment sont entrées depuis en fonction, mais avec quel résultat réel ? Ainsi, d'aucuns envisagent qu'une partie des milliards versés par les contribuables européens et autres aux banques auraient pu aboutir sur les comptes off shore ! Il est plus que temps qu'à l'échelon national et au niveau communautaire puisse être lancée une enquête de la nature de celle que le gouvernement islandais vient de lancer pour rechercher les fraudes éventuelles à l'origine de l'effondrement du système islandais. Il s'agirait de mettre en lumière les enchaînements qui ont

conduit à l'effondrement bancaire en Europe et sa fragilisation en France-et-en-Europe et de suivre précisément l'utilisation des fonds donnés ou prêtés, ~~laquelle permettrait de connaître les mouvements.~~

Mais il faut aller plus loin. Lorsque l'on consulte le classement de l'indice de perception de la corruption, il apparaît à l'évidence que ce sont les Etats qui ont l'éthique et les règles internes les plus rigoureuses qui sont les mieux classés et en particulier les pays du nord de l'Europe. L'aggravation du mauvais classement français, rétrogradé en 2008 du 19e au 23e rang, traduit l'accumulation de scandales politico-financiers au plus haut niveau (UIMM, Clearstream, affaires de corruption, classement de l'affaire des frégates au nom du secret-défense) et une souplesse qui se retrouve dans plusieurs Etats développés à l'égard du comportement de leurs grandes entreprises à l'exportation. Or, il existe une chaîne ininterrompue entre les plus grandes affaires de corruption et d'argent sale et les petites affaires banales de copinage et de petits arrangements entre amis, entre l'affaire Madoff et les petites combines décentralisées.

Mettre un terme aux paradis fiscaux impliquerait de vouloir en finir avec toute la chaîne de la corruption et du trafic, de la cupidité et du détournement de fonds publics. La vraie question est celle de savoir si nos gouvernements y sont prêts et à supposer qu'ils le soient –ce dont on peut douter- si l'organisation actuelle du système leur permettrait de le faire. Tant que nous n'aurons pas une capacité européenne pour faire respecter, sur le sol de l'Union (y compris nos propres principautés associées), un certain nombre de règles fondamentales qui font que seront poursuivies et mises hors-la-loi dans tous les états les personnes qui ~~ne~~ ~~vivent~~ ~~que~~ de la corruption et par la corruption, ~~Tant que nous n'aurons pas fait cela, nous n'aurons rien fait,~~ et nos démarches nationales seront évidemment vaines.

3-3 Médias

Il y a aujourd'hui une entreprise de contrôle d'un grand ensemble de médias par les amis du pouvoir dans notre pays, une entreprise qui fait que naturellement grâce à l'arme économique et grâce à la puissance d'un certain nombre de groupes, il se trouve que l'amitié, la proximité avec le Président de la République et la soumission exemplaire à ses souhaits supposés, ont désormais étendu un réseau puissant sur les médias français.

Chaque jour, on voit de nouveaux pas dans cette prise de contrôle d'un grand ensemble de médias. Les décisions se sont multipliées depuis deux ans : nomination d'un proche du président au comité de direction générale du groupe TF1, nomination du président du CSA par le chef de l'Etat, suppression de la publicité sur le service public (et donc de toute source de financement potentiellement indépendante de l'exécutif)...

Pour nous, démocrates, ni la démocratie ni la République ne peuvent s'accommoder de ce que les médias soient sous le contrôle d'un réseau de proximité avec l'exécutif, actuellement de facto animé par le Président de la République, ~~quels que soient les moyens financiers dont ce réseau dispose.~~

Une loi devra être votée pour empêcher le mélange des genres entre intérêts privés, financiers ou industriels, et décision publique. Les parlementaires sont interdits de recevoir des rémunérations complémentaires de toute personne morale, en particulier de toute entreprise. Les revenus des parlementaires sont rendus publics chaque année.

Une loi devra être votée pour assurer l'autonomie de la sphère médiatique. En particulier, des groupes de presse ne peuvent pas dépendre de groupes industriels en affaire avec l'État. Le principe qui sera suivi par cette législation sera celui du Conseil national de la Résistance : «mettre la presse à l'abri des influences étrangères, de l'État et des puissances d'argent», pour qu'elle garantisse, dans le pluralisme, la juste information du citoyen. La nomination des responsables de l'audiovisuel public sera enlevée à l'exécutif, et rendue à une procédure transparente, au sein d'un Conseil où seront représentés les grands courants démocratiques du pays et les usagers, auditeurs et téléspectateurs, du service public.

L'indépendance de l'Agence France Presse, dont le rôle notamment pour la Presse quotidienne régionale est essentiel, doit être assurée alors que se profile à nouveau la tentation d'en réduire l'influence voire de la soumettre à des intérêts privés.

3-4 Sécurité